

PROCÉDURE D'ADMISSION AU SEIN DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DU CAPS

Les admissions au sein de l'Institut Médico-Éducatif du CAPS se font sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec une orientation IME.

Les démarches à effectuer :

1 - Faire une demande de dossier d'admission en IME

Un courrier précisant l'admission en IME doit être adressé au directeur du pôle médico-social :

Carrefour d'Accompagnement Public Social 47 avenue du Général de Gaulle - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

2 - Constituer un dossier de candidature

Après réception de votre courrier, la secrétaire de l'IME vous transmettra une liste de documents à fournir afin de constituer un dossier de candidature.

3 - Rencontre avec le directeur du pôle médico-social ou son représentant

Lorsque tous les documents auront été retournés et que le médecin aura émis un avis sur la prise en charge médicale, la secrétaire de l'IME vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous avec le directeur du pôle médico-social.

Lors de cette rencontre, le chef de service pourra vous faire visiter l'IME.

4 - Si l'admission est acceptée

En fonction des disponibilités, les personnes intègrent la structure ou sont inscrites sur liste d'attente.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au:

Secrétariat de l'IME au 03 26 69 24 54

Du lundi au vendredi (sauf mercredi): 9h00 - 12 h00; 13h00 - 17h00